

PLR.Les Libéraux-Radicaux, CP 6136, 3001 Berne

Office fédéral de la justice
Bundesrain 20
3003 Berne

Berne, le 28 janvier 2016/ ft
VL_Verbesserung_Schutz_gewalt-
betroffener_Personen

Loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux

Madame, Monsieur,

Pour le PLR.Les Libéraux-Radicaux, la protection des victimes de violence est primordiale dans une société moderne. Il est important que l'Etat œuvre afin d'une part de prévenir la violence et d'autre part pour reconnaître, protéger et soutenir les victimes. Le projet soumis à consultation propose un ensemble d'améliorations des cadres juridique et procédural actuels.

Dans l'ensemble, le *PLR.Les Libéraux-Radicaux* soutient le projet soumis à consultation et les différentes dispositions proposées. Les différentes évaluations et expériences ont montré le besoin d'amélioration dans le domaine de la protection des victimes de violence. Il y a aujourd'hui besoin non seulement d'un signal fort, mais également d'actes contre les auteurs de violence conjugale.

Le PLR émet une réserve, à l'art 28b al. 4 AP-CC (perfectionnement du personnel des services). Le PLR soutient l'amélioration des connaissances et compétences du personnel des autorités et des services concernés. Néanmoins, il s'agit d'une responsabilité cantonale ; imposer cette obligation est superflu.

Outre les remarques ci-dessus, voici quelques commentaires complémentaires sur des articles en particuliers :

› Art. 55a al. 2 AP-Code pénal – Intérêt de l'Etat

Le PLR est déconcerté par l'utilisation de la tournure « dans l'intérêt de l'Etat », qui ouvre des questions quant à sa définition. Il est préférable de parler de « l'intérêt public », plus clair et judicieux et qui permet une uniformité du droit (par ex. avec l'art. 53 let. b CP).

› Art. 55a al. 5 AP-Code pénal – Nouvelle audition de la victime avant le classement

Une nouvelle audition de la victime avant le classement d'une procédure peut s'avérer pertinente, notamment vis-à-vis d'une modification du comportement de l'auteur des violences. Néanmoins, cette audition peut amener peu de nouvelles informations et créer des tensions au sein du couple. Une nouvelle audition systématique augmenterait également massivement la charge de travail des autorités de poursuite pénale.

Par conséquent, au vu des améliorations amenées par les autres propositions du projet, le PLR juge suffisant qu'il y ait la possibilité de procéder à une nouvelle audition de la victime, mais pas l'obligation.


En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux
Le Président



Philipp Müller
Conseiller aux Etats

Le Secrétaire général



Samuel Lanz